

L'A.A.V.i.

**Auprès des conseillers de l'AAVI
vous pouvez vous exprimer librement
en conservant votre pleine liberté
de décision.**

**Une équipe de professionnels
est à votre écoute gratuitement
et en toute confidentialité pour :**

- **vous informer sur vos droits,**
l'organisation judiciaire, les procédures,
les voies de recours, l'indemnisation
des préjudices...

- **vous accompagner
dans vos démarches :**
constitution de partie civile,
préparation aux expertises,
audiences de jugement...

- **vous soutenir
psychologiquement :**
choc émotionnel,
stress post-traumatique,
difficultés à surmonter l'événement...

- **vous orienter vers
d'autres services
professionnels :**
avocats, services sociaux,
services médico-psychologiques,
assurances...



ACTIONS :

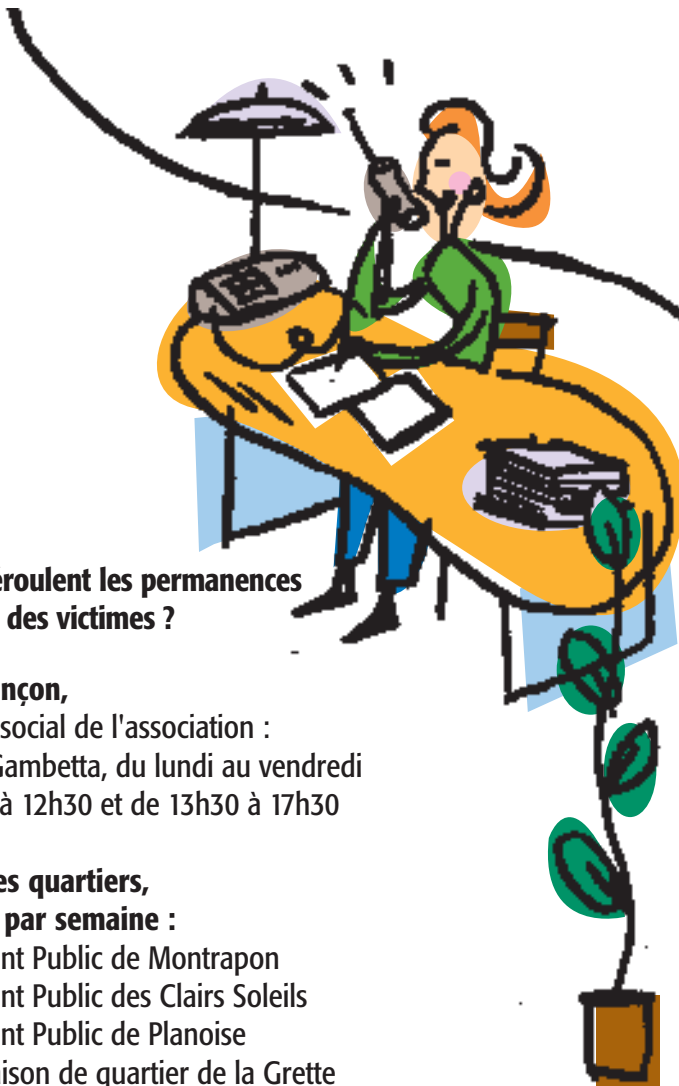


Où se déroulent les permanences d'accueil des victimes ?

- **A Besançon,**
au siège social de l'association :
23, rue Gambetta, du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

- **Dans les quartiers,**
une fois par semaine :

- Point Public de Montrapon
- Point Public des Clairs Soleils
- Point Public de Planoise
- Maison de quartier de la Grette
- Maison de quartier de Fontaine Ecu
- Centre Social de Palente-Orchamps



**Pour contacter l'association,
un numéro unique :
03.81.83.03.19**